

Conditions Générales de Ventas

COMMANDES

Prise et envois de commandes

Passer une commande implique l'acceptation totale des conditions de ventes ci-dessous détaillées. Celles-ci prévalent sur les conditions et clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.

Les commandes peuvent être passer soit par fax soit par mail soit rédiger avec le vendeur voire même par courrier.

Toutes commandes téléphonique feront l'objet d'un accusé renvoyer par fax.

En cas de modification de la commande par l'acheteur, le vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

LIVRAISON

Modalités.

Sauf stipulation contraire convenue lors de la commande, la livraison est considérée comme effectuée dès la mise à disposition dans les locaux du vendeur de la marchandise. Si l'enlèvement est la charge de l'acheteur, à défaut d'enlèvement, le vendeur pourra prendre toute mesure nécessaire pour stocker la marchandise aux frais de l'acheteur ou faire procéder à la livraison après mise en demeure de retraitement de la marchandise.

Délais

Les délais de livraison sont indicatifs. Et ne peuvent être contesté que par une mise en demeure avec lettre recommandée, nous laissant 15 jours pour l'expéditions.

Dans ce dernier cas seulement, l'acheteur pourra, après mise en demeure, demander l'annulation de la commande pour non-respect de la date d'expédition, tout droit à indemnisation, pénalités ou annulation de commande étant exclus.

TRANSFERT DE RISQUES, RECEPTION ET RECLAMATIONS

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. En cas d'avarie ou de manquant, il appartient au destinataire de faire les réserves éventuelles auprès du transporteur et ce, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce. A défaut, les marchandises seront considérées comme acceptées par l'acheteur.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par l'acheteur plus de 30 jours après la livraison des marchandises.

TARIF ET REGLEMENT

Tous prix figurant sur les accusés de réception de commande ou offre de prix du vendeur sont révisables.

Paiement

Sauf stipulation contraire sur les factures, celles-ci sont payables à réception et sans escompte. En cas d'escompte, celui-ci sera déduit sur la facture en question

Le paiement s'effectuera 30 jours après la date d'émission de la facture ou selon l'accord passé entre le vendeur et le client au préalable

Retard ou non-paiement.

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal au taux de l'intérêt légal (taux refi), nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble au vendeur, sans préjudice de tous autres dommages intérêts.

Lorsque la livraison est échelonnée, le non-paiement d'une livraison entraîne le droit pour le vendeur de suspendre les livraisons à venir, sans mise en demeure.

Dans les cas où le paiement interviendra après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif. Ces pénalités seront payables à réception d'un avis qui informera l'acheteur du montant exact porté à son débit.

Tarif

Les prix sont exprimés en TTC selon la loi des autos entreprise

Facture

Les factures sont rédigées en TTC

Sauf stipulation contraire sur les factures, celles-ci sont payables à réception et sans escompte.

RESERVE DE PROPRIETE ET SUBROGATION DE CREANCE

RESERVE DE PROPRIETE. LE VENDEUR SE RESERVE LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE LIVREE PAR LUI JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX ET EN CAS D'EMISSION DE CHEQUES OU D'EFFETS DE COMMERCE JUSQU'A LEUR ENCAISSEMENT.

PENDANT LA DUREE DE LA RESERVE DE PROPRIETE, LES RISQUES AYANT ETE TRANSFERES A L'ACHETEUR DES LA MISE A DISPOSITION DANS LES LOCAUX DU VENDEUR DES MARCHANDISES, L'ACHETEUR DEVRA ASSURER LA MARCHANDISE CONTRE TOUS RISQUES DE DOMMAGES. LES POLICES D'ASSURANCE MENTIONNERONT LA QUALITE DE PROPRIETAIRE DU VENDEUR. LES MARCHANDISES EN STOCK AUPRES DE L'ACHETEUR SONT, SAUF PREUVE CONTRAIRE, PRESUMEEES ETRE CELLES IMPAYEES.

EN CAS DE NON-PAIEMENT (TOTAL OU PARTIEL) DU PRIX A L'ECHEANCE, LE VENDEUR PEUT EXIGER, DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITE, LA RESTITUTION DE

TOUTES LES MARCHANDISES NON ENCORE INTEGRALEMENT PAYEES, Y COMPRIS DES MARCHANDISES NORMALEMENT PAYABLES A UNE DATE ULTERIEURE. CETTE RESTITUTION EFFECTUEE AUX FRAIS, RISQUES ET PERILS DE L'ACHETEUR N'EQUIVAUT PAS A LA RESOLUTION DE LA VENTE.

EN CAS DE FAÇONNAGE DE LA MARCHANDISE SANS APPORT DE MATIERE, LES MODIFICATIONS APORTEES A LA MARCHANDISE SERONT REPUTEES EFFECTUEES POUR LE COMPTE DU VENDEUR. EN CAS D'INCORPORATION DE MATIERE NOUVELLE A LA MARCHANDISE LIVREE, LE VENDEUR SERA COPROPRIETAIRE DE LA MARCHANDISE POUR SA VALEUR INITIALE.

RESPONSABILITE

Le vendeur apporte le plus grand soin à la production et à l'emballage des produits. Cependant, en cas de malfaçons ou de défauts dûment reconnues par le vendeur, l'obligation de ce dernier sera forfaitairement limitée à la réparation des seuls dommages directs et au remplacement des quantités défectueuses, ce y compris au titre de la garantie légale des vices cachés. Il ne sera alloué aucune autre indemnité de ce fait pour quelque cause ou préjudice que ce soit. La réclamation effectuée par l'acheteur ne suspend pas l'obligation de paiement des marchandises concernées.

LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence des tribunaux de Vienne, seuls compétents.